

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX POUR LE BHNS

Direction Ressources - Commande
publique - NF
N° 2018-D- 58

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017 n°186 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président n° 92 en date du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPLA GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 30 – 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de ce décret ;

CONSIDERANT que, en vue de la réalisation du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) l'enfouissement de réseau dans le cadre des travaux du BHNS est nécessaire pour les tronçons suivants :

- Tronçon 6 partie devant le monument au mort
- Tronçon 3 route de Bordeaux
- Tronçon 4 route de Bordeaux

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30-3° du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 car seul l'opérateur NUMERICABLE peut réaliser cette prestation.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix proposé est approuvé:

NUMERICABLE – 3 rue Fragonard – 33140 VILLENAVE D'ORNON pour un montant de :

- Tronçon 6 partie devant le monument au mort : 4 509,34 € HT
- Tronçon 3 route de Bordeaux : 6 815,19 €HT
- Tronçon 4 route de Bordeaux : 12 038,75 €HT

Article 2 – La SPLA Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 06 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 08 février 2018
Publié ou notifié,
Le 08 février 2018